



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 90308

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales et notamment de la langue d'oc dans l'académie de Montpellier. En effet, la dotation de 6,5 équivalents temps plein en 2000-2001 a été réduite à zéro pour 2005-2006. L'attachement à la nation et à l'Europe ne réduit en rien, bien au contraire, l'intérêt de garder un lien fort avec les racines régionales, en particulier linguistiques. Il lui demande en conséquence s'il entend, à l'exemple de l'enseignement du catalan, ouvrir au minimum deux postes pour assurer dès 2006 l'enseignement dans les départements où les Calandretas sont implantées.

Texte de la réponse

Les langues régionales, au nombre desquelles l'occitan-langue d'oc, sont l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que le cadre réglementaire et pédagogique de leur enseignement, défini en 2001 et 2003, a été renforcé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Son article 20 a réaffirmé, en effet, la possibilité pour les élèves et les familles qui le souhaitent de continuer à suivre un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. Outre l'action de l'État, le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. Ces conventions permettront un accompagnement, au plus près des situations locales, des actions de diffusion et d'apprentissage des langues régionales. En ce qui concerne plus précisément la situation de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc dans l'académie de Montpellier, son enseignement, par ailleurs en progression, vient de faire l'objet, à l'initiative du recteur d'académie, d'un plan de développement ambitieux. Ce plan, qui a reçu une large approbation de la part des différents partenaires, vise à structurer et à renforcer l'enseignement de langue régionale en rétablissant la continuité des enseignements d'occitan de l'école au collège et du collège au lycée. Il se propose également de généraliser une approche de la culture, de l'histoire et de la langue régionale pour tous les élèves de l'académie. S'agissant des moyens dévolus à l'enseignement de l'occitan-langue d'oc dans l'académie, il convient de souligner que en 2005-2006, 315,5 emplois d'enseignants ont été consacrés à l'enseignement de l'occitan et du catalan et 22 emplois à l'animation pédagogique des réseaux de langues régionales, dont 15 équivalents temps pleins spécifiques d'enseignement ou de coordination dans le second degré public. À ce total se sont ajoutés trois emplois à la rentrée 2006-2007.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90308

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3250

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13656